

Deux nouvelles instructions contre RTL Belgium

Audiovisuel Il est question de placement de produit et de l'égalité des genres dans les notes du CSA.

En 2006, RTL Belgium a abandonné sa licence belge au profit de la luxembourgeoise. Depuis lors, le groupe affirme ne plus dépendre que de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'Audiovisuel (Alia). Pourtant, le CSA, qui s'était engagé à faire suivre les plaintes à l'Alia, a annoncé l'été dernier qu'il recommençait à contrôler lui-même RTL Belgium. Après une instruction concernant l'émission "Mariés au premier regard" il y a quelques mois, le régulateur belge persiste et envoie deux nouvelles notifications de griefs à RTL Belgium.

La première concerne l'émission de tourisme "La grande balade" diffusée le 28 octobre 2017. Le grief concerne la mise en avant *"potentiellement injustifiée"* de la bière Cincy. *"La fréquence de visualisation de la bière, les propos louangeurs qui l'accompagnent n'ont pas été jugés nécessaires au regard des besoins éditoriaux de l'émission, notamment parce que la bière Cincy n'est pas une bière locale, mais qu'elle appartient à un groupe international qui la produit en dehors de la région"*, indique le CSA. Le régulateur estime également que la

présence du logo "PP", indiquant la présence d'un placement de produit, uniquement en début d'émission ne suffit pas. Ce logo aurait dû aussi apparaître à la fin du programme et lorsqu'il reprend après une publicité.

Des femmes réduites à leur dimension sexuelle

La seconde instruction concerne l'émission immobilière "Chasseurs d'apparts: le choc des champions", diffusée le 14 octobre 2017. Le policier de l'audiovisuel pointe du doigt une *"possible infraction au respect de l'égalité entre les femmes et les hommes"*. Comme il le précise, *"ce principe a récemment été inséré dans la législation audiovisuelle et vise aussi bien les publicités que les programmes"*. Une pub radio pour Lidl a été épinglée en octobre dernier pour ce type d'infraction, l'émission de RTL est donc le premier cas pour un programme.

Le régulateur a observé plusieurs éléments mettant à mal le respect des femmes : les propos et l'attitude de l'animateur (*"notamment, il se montre nu sous un tablier, devant les participantes uniquement"*), des remarques des concurrents masculins et des commentaires de la voix off. Le CSA estime que ces éléments *"véhiculent des stéréotypes sexistes de manière grave et objectivent les femmes en les réduisant à leur dimension sexuelle"*. Le CSA français a adressé le même avertissement à M6, qui diffuse aussi ce programme.

L.L.